



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301075 « Gorges de l'Allier et affluents »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

☐ TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

④ Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions susceptibles d'affecter les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaires sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site et tenu compte de ses prescriptions (ex : écobuage...).

Point de contrôle : Contrôle sur place. Correspondance entre le signataire et la structure animatrice

⑤ Ne pas relâcher ou planter d'espèces animales ou végétales qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locale (cf annexe 1).

Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.

☐ PRAIRIES, PELOUSES et LANDES

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir le couvert herbacé : le désherbage chimique, la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice (dégâts sangliers, nuisibles ...)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions

- ② Ne pas réaliser de boisement excepté pour la création, le maintien ou à la restauration des haies ou des vergers

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

☐ MILIEUX HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES)

Engagements soumis à contrôles

- ① Ne pas réaliser de boisement

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de boisement, contrôle administratif de l'absence de demande au boisement, de déclaration de boisement

- ② Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique de la végétation (drainage, travail du sol, comblement, traitement chimique ...). Le girobroyage et la fauche sont autorisés.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions

☐ COURS D'EAU ET BERGES

Engagements soumis à contrôles

- ① Ne pas planter de résineux (sauf pin sylvestre) à moins de 10 mètres de la berge

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation

- ② Maintenir la ripisylve

Sauf en cas de problème lié à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements. Dans ce cas, le signataire s'engage à informer la structure animatrice avant l'intervention et à tenir compte de ses prescriptions.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction de la ripisylve

- ③ Utiliser des kits de franchissement temporaire des cours d'eau après consultation de la structure animatrice (notamment en cas de passage à gué).

Point de contrôle : contrôle sur place

- ④ En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau ou sur les berges, sans avis préalable de l'ONEMA et consultation de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques

☐ HABITATS ROCHEUX ET GROTTES

Engagements soumis à contrôles

- ① Demander une expertise auprès de la structure animatrice du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata ...).

Point de contrôle : correspondance

- ② Ne pas obturer l'entrée des grottes (possibilité d'assurer la mise en sécurité des personnes sans condamner l'accès aux chauves-souris) ou effectuer des travaux dans les combles et leurs accès dans les bâtiments d'intérêt pour les chauves-souris sans avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance.

- ③ Respecter une zone de tranquillité localisée et ce durant les périodes sensibles des chauves-souris (les périodes et zones de tranquillité seront définies avec la structure animatrice).

Point de contrôle : contrôle sur place et / ou correspondance

☐ MILIEUX FORESTIERS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS

Engagements soumis à contrôles

- ① Ne pas réaliser de coupes à blancs

Point de contrôle : *contrôle sur place*

- ② Maintenir plusieurs arbres sénescents, morts ou à cavités existants sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place.

Point de contrôle : *contrôle sur place*

- ③ Ne pas modifier la composition du peuplement.

Point de contrôle : *contrôle sur place à partir de l'état des lieux initial*

- ④ Maintenir les peupliers noirs dans les forêts alluviales sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique.

Point de contrôle : *contrôle sur place*

☐ MILIEUX FORESTIERS NE RELEVANT PAS DE LA DIRECTIVE HABITATS

Engagements soumis à contrôles

- ① Limiter les coupes à blancs à de petites surfaces (0,5 ha)

Point de contrôle : *contrôle sur place*

- ② Maintenir plusieurs arbres sénescents, morts ou à cavités existants sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place.

Point de contrôle : *contrôle sur place*

- ③ Mettre en conformité, le plan simple de gestion ou le document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : *vérification de la mise en conformité*

☐ ELEMENTS PAYSAGERS

Engagements soumis à contrôles

- ① Conserver les éléments structurant du paysage (haies, murets, arbres isolés, arbres têtards, ...).

Point de contrôle : *Contrôle sur place du maintien de ces éléments. Contrôle à partir de photos aériennes.*

☐ ACTIVITES DE LOISIRS

Engagements soumis à contrôles

- ① Définir avec la structure animatrice un programme d'actions visant à éviter toute dégradation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire du site par la pratique de l'activité (aires de stationnement, voies d'accès, zones d'activités et de pratiques de pleine nature...)

Point de contrôle : *Correspondance entre le signataire et la structure animatrice*

- ② Informer la structure animatrice, lui demander une expertise et suivre les prescriptions données concernant les projets de manifestations sportives ou de loisirs (projets du contractant ou soumis par des tiers).

Point de contrôle : *Correspondance entre le signataire et la structure animatrice*

☐ **CLAUSE PARTICULIERE**

① Dans le cas de surface engagée en fermage, prévoir un co-engagement propriétaire/fermier ainsi qu'une répartition équitable des montants exonérés (suggestion de 50% pour chaque partie).

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

MILIEUX EN GENERAL

- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines ...).
- Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).
- Limiter au maximum l'utilisation de la bromadiolone

PRAIRIES, PELOUSES ET LANDES

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts
- Favoriser la remise en pâturage pour les milieux qui se ferment
- Favoriser un retard de fauche
- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur
- Maintenir un régime de fauche pour les prairies de fauche naturelles
- Limiter au maximum toute fertilisation des pelouses et landes
- En cas de gibrobroyage, favoriser une intervention à l'automne

MILIEUX HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAS)

- Favoriser la gestion par un pâturage extensif sur ces milieux pour limiter d'une part l'embroussaillage (absence de pâturage), et d'autre part le piétinement et l'enrichissement en matière organique (sur-pâturage)
- En cas de gibrobroyage, favoriser une intervention à l'automne

COURS D'EAU ET BERGES

- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges (habitats d'espèces : Sonneur à ventre jaune, Loutre ...)
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par la pose de clôtures afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement et par l'installation d'abreuvoirs dans les milieux pâturés.
- Eviter le désherbage chimique en bord de cours d'eau

HABITATS ROCHEUX ET GROTTES

- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux en période de reproduction des oiseaux (15 février au 15 août) et d'hivernage des chauves souris (1^{er} octobre au 31 mars).
- En cas de problème lié aux chauves-souris, contacter le réseau SOS Chauve-souris (Chauve-souris Auvergne Tél. :04.73.89.13.46 ; e-mail : contact@chauve-souris-auvergne.fr).

MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle d'essences locales notamment pour les forêts relevant de la Directive Habitats
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)
- Privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière et favoriser une diversification des essences
- Privilégier l'irrégularisation des peuplements et des lisières (mélange de brins de différentes hauteurs)
- Conserver les chablis et chandelles, ne pas broyer les rémanents
- Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts en forêt de petite surface (clairières, trouées)
- Prendre en compte la nature des terrains lors de la création de pistes forestières afin d'éviter les problèmes d'érosion
- Réserver l'usage des pistes forestières à un usage professionnel

ELEMENTS PAYSAGERS

- Eviter de tailler les haies lors de la période de reproduction des oiseaux (du 15 mars au 15 août)
- Maintenir des arbres dépérissant creux et fissurés dans les haies
- Eviter de couper les arbres têtards

ANNEXE 1

Listes d'espèces animales ou végétales non issues de la flore et de la faune locale à ne pas relâcher ou planter.

Espèces végétales

Cette liste est divisée en deux grandes catégories : les espèces prioritaires (en rouge) et les espèces secondaires (en noir). Certaines espèces sont qualifiées de prioritaires du fait de l'importance de la menace sur la conservation des habitats et la biodiversité, et des risques existants en termes de santé publique.

Genre espèce	Nom français	Genre espèce	Nom français
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité			
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Jussie	<i>Ludwigia uruguayensis</i> ssp. <i>hexapetala</i> (Camb.) Hara	Jussie de l'Uruguay
<i>Egeria densa</i> Planchon	Elodée dense ou égéria	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss.	Lagarosiphon
<i>Fallopia japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon	<i>Myriophyllum aquaticum</i> Verill. (Verdc)	Myriophylle du Brésil
<i>Fallopia sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) N et hybrides	Renouée de Sakhaline et hybrides	<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à 2 épis
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Impatiente glanduleuse ou balsamine de l'Himalaya		
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique			
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier et Levier	Berce du Caucase
Autres espèces menaçant la conservation des habitats et la biodiversité			
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo	<i>Elodea plurisp.</i>	Elodées (plusieurs espèces)
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Ailanthé, Faux vernis du Japon	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia
<i>Aster plurisp.</i>	Les asters (plusieurs espèces)	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon du Cap
<i>Impatiens balfouri</i> Hooker fil.	Impatiente de Balfour	<i>Solidago plurisp.</i>	Verge d'or (plusieurs espèces)
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Impatiente des lièvres ou impatiente du Cap	<i>Xanthium plurisp.</i>	Lampourdes (plusieurs espèces)
<i>Conyza plurisp.</i>	Vergerette (plusieurs espèces)		
Espèces envahissantes localisées à l'estuaire de la Loire et au littoral atlantique			
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Cotule à feuilles de sènebière	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharis

Espèces animales

- Vison d'Amérique (*Mustela lutreola*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
- Rat noir (*Rattus rattus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Carassin doré (*Carassius auratus*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Gambusie (*Gambusia holbrooki* / *affinis*)
- Poisson-chat (*Ameiurus melas*)
- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)
- Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Écrevisse signal (*Pacifastatus leniusculus*)
- Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)